COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 septembre 2026

PROCES-VERBAL

Affiché du : 29 septembre 2026 au :

L'an deux mil vingt-six, le 16 du mois de septembre à 18h15, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BÔLE, M. REYMOND, Mme BALANCHE, M. CHOPARD-LALLIER, Mme GUILLOT, M. VAUFREY, M. PERALDI, Mme ROMAND, Mme MARTINI-GORREGUES, Mme CUENOT-STALDER (à partir question I-2).
Villers-le-Lac :	M. VERMOT, Mme JACQUOT, M. CRETENET, Mme VUILLEMIN Céline, Mme FAIVRE-PIERRET, M. VIENNET.
Les Fins :	M. REMONNAY, Mme PIERRE, M. MICHEL, Mme RAPENNE.
Montlebon :	M. ANDRE, Mme ROGNON, M. FADIN
Grand'Combe-Châteleu :	Mme VUILLEMIN Christelle, M. BAUQUEREY.
Les Gras :	M. QUERRY, M. HUGUENOTTE.
Les Combes :	M. DARD, Mme ZORZIT.
Le Bélieu :	Mme MAUVAIS. M. JACOULOT, suppléant, était absent.

Étaient absents excusés :

Morteau :	Mme CUENOT-STALDER (question I-1)
Villers-le-Lac :	M. ROUGNON, qui a donné procuration à M. VERMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marguerite JACQUOT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Compléments à l'installation du Conseil communautaire
1) *Débat sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance*
2) *Composition des commissions communautaires*
3) *Composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) 2026-2032*
4) *Pour information : Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale*

II - Droit de préemption urbain – Exclusion du lotissement Tout Vent à Morteau

III - Répartition 2026 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
IV - Ecopôle Le Rouage – Désignation des représentants de la CCVM au sein des ententes de gestion du site
1) Entente tripartite pour la gestion des espaces communs du site
2) Entente bipartite pour la gestion de la déchèterie
V - Centre nautique – Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre nautique
VI - Tarifs de la saison hivernale 2026-2027
VII - Finances et personnel communautaire
1) Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent de type « contrat de projet »
2) Contrat Territoire Lecture : convention avec la commune de Morteau relative au financement de la Fête du Livre de jeunesse 2025
3) Annulations de titres de recette sur exercice antérieur sur le budget annexe Assainissement collectif (01114)
VIII - Informations diverses

En préalable à la séance du Conseil, Monsieur le Président remercie l'ensemble des communes et leurs élus pour leurs contributions à la réussite des animations de l'été sur le Val de Morteau, dont en particulier l'Eté O'Val.

I – COMPLEMENTS A L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1) Débat sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance

Monsieur le Président expose au Conseil qu'instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et codifié à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, en particulier dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques du territoire.

Il précise que l'élaboration et l'adoption de ce pacte de gouvernance est facultatif, mais après chaque renouvellement des conseils municipaux et communautaires, les présidents d'intercommunalité doivent inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire la discussion sur l'opportunité de conclure un tel pacte de gouvernance. Ainsi, si le Conseil communautaire décidait de conclure un pacte de gouvernance, un délai de 9 mois est prévu pour son adoption, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Monsieur le Président ajoute que l'article L. 5211-11-2 du CGCT fixe 8 orientations, non exhaustives, qui peuvent être intégrées dans le pacte de gouvernance. Certaines concernent davantage l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI, tandis que d'autres concernent davantage les relations entre exécutifs :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT – c'est-à-dire lorsque la décision de l'EPCI ne concerne qu'une seule commune ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le pacte de gouvernance ne dispose pas d'un caractère contraignant *a priori*, mais la doctrine et la jurisprudence précisent qu'il est susceptible de créer des effets de droit pour les élus, à l'instar des chartes ou des conventions de partenariats. Si nécessaire, le pacte de gouvernance peut être complété ou modifié, dans les mêmes conditions que pour son adoption.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs de ces orientations d'un pacte de gouvernance ont déjà été adoptées ou mises en œuvre, soit lors de l'approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire, soit par l'organisation du Bureau de la CCVM, soit lors de la constitution des commissions communautaires avec leur ouverture aux Conseillers municipaux non communautaires, soit au travers de la transmission désormais réglementaire des convocations et comptes-rendus du Conseil communautaire à l'ensemble des Conseillers municipaux, soit par la mise en œuvre depuis le mandat précédant d'une rencontre mensuelle des Directrices Générales des Services et Secrétaires Générales de Mairie, etc.

Monsieur le Président propose donc de ne pas engager la rédaction redondante d'un pacte de gouvernance spécifique, mais d'engager la réflexion sur les points suivants :

- Organiser une à deux conférences annuelles des Maires, étant précisé que 7 d'entre eux sont déjà membres du Bureau de la CCVM qui se réunit tous les 15 jours, Bureau auquel seul le Maire du Bélieu ne participe pas pour avoir dû démissionner de son mandat de Conseiller communautaire pour cause d'incompatibilité.
- Se donner deux années de réflexion et de finalisation des projets antérieurs avant d'engager la rédaction d'un projet de territoire, intégrant les nouveaux projets spécifiques à la présente mandature
- Organiser un évènement annuel spécifique pour réunir l'ensemble des Conseillers municipaux du territoire, évènement dont la forme devra pouvoir mobiliser le plus grand nombre de participants.

Monsieur le Président ouvre ensuite le débat sur ces propositions.

Au terme des échanges, le Conseil à l'unanimité décide, au regard de ces principes de gouvernance et du petit nombre de communes membres de l'EPCI, de l'absence d'opportunité de mise en œuvre d'un pacte de gouvernance spécifique pour la CCVM, et valide l'engagement des réflexions proposées par Monsieur le Président en complément des modalités déjà mises en œuvre de fonctionnement entre la

CCVM et ses communes membres.

Arrivée de Jacqueline CUENOT-STALDER

2) Composition des commissions communautaires

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° CCVM2026/0104008 en date du 1er avril 2026, le Conseil a validé la composition de 6 commissions communautaires, chacune consacrées à plusieurs thématiques transversales (urbanisme, finances, enseignement, affaires culturelles, habitat …) et chargées d'étudier les dossiers avant leur passage en Conseil communautaire. Chaque Conseiller communautaire a choisi d'intégrer la ou les commissions de son choix, les membres du Bureau de la CCVM (Présidents, Vice-Présidents, Conseillers délégués) étant automatiquement membres de l'ensemble de ces 6 commissions.

Il rappelle que la délibération susvisée prévoyait également l'ouverture des commissions communautaires à 1 élu municipal non communautaire au maximum par commune membre et par commission, les Conseils municipaux étant chargés de la désignation de ces membres supplémentaires des commissions communautaires.

Les Conseils municipaux du territoire ayant depuis cette date validé leurs désignations respectives, le Conseil est invité à valider la composition complète des commissions communautaires, conseillers municipaux non-communautaires inclus, selon les tableaux proposés.

Madame VUILLEMIN Christelle précise que pour Grand'Combe-Châteleu, il convient d'intégrer Monsieur Florian BILLOD au sein de la commission I, son nom ayant été omis dans les tableaux proposés. Monsieur le Président prend acte de cette correction, et précise que des désignations complémentaires ou alternatives pourront être prises en compte en tant que de besoin pendant la durée du mandat, sur validation des Conseils municipaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la composition des commissions communautaires ainsi complétée des Conseillers municipaux non communautaires, selon la règle d'un Conseiller maximum par commission et par commune.

3) Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2026-2032

Monsieur le Président expose au Conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), exclusivement composée de membres des Conseils municipaux (Conseillers communautaires ou non) des communes membres de la CCVM, est la commission chargée d'évaluer, lors de tout transfert de compétence entre la CCVM et ses communes membres, le montant des charges rattachées à cette compétence, afin d'assurer au jour du transfert la neutralité financière aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire du changement de collectivité responsable. Chaque commune doit réglementairement être représentée au moins par un Conseiller au sein de la CLECT.

A titre d'exemple des interventions de la CLECT, Monsieur le Président précise que lors du transfert de la compétence d'Organisation des Mobilités, c'est la CLECT qui a validé le montant de la charge imputable au bus de ville de Morteau, à savoir un déficit annuel moyen de 36 599 € et une participation annuelle de 18 750 € à l'amortissement de l'achat d'un nouveau bus, soit un montant de 55 349 € déduit depuis 2024 des attributions annuelles de compensation versées par la CCVM à la commune de Morteau, afin de neutraliser le coût du transfert à l'intercommunalité de ce service.

Monsieur le Président souligne également que le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 13 mai 2026, par délibération n° CCVM2026/1305005, validé un principe d'équité entre les communes, chacune disposant indépendamment de sa taille du même nombre de représentants au sein de la CLECT. Ainsi, les modalités suivantes de composition de la CLECT du Val de Morteau ont été validées pour la mandature 2026-2032 :

- le Président de la CCVM, président de droit de la CLECT
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des communes membres.
- Désignation par délibération de chacun des Conseils municipaux de leurs représentants titulaire et suppléant, parmi leurs Conseillers communautaires ou municipaux.

Les Conseils municipaux du territoire ayant depuis validé la désignation de leurs représentants auprès de la CLECT, le Conseil est invité à prendre acte de la composition de cette commission, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Titulaire	Conseiller CCVM	Suppléant	Conseiller CCVM	Date délibération
Morteau	Arnaud REYMOND	X	Christian PERALDI	X	18/05/2026
Villers-le-Lac	Romain VERMOT	X	Pascal ROUGNON	X	05/06/2026
Les Fins	Hervé REMONNAY	X	Séverine PIERRE	X	06/07/2026
Montlebon	Christophe ANDRE	X	Romain MOYSE		15/07/2026
Grand'Combe Châteleu	Christelle VUILLEMIN	X	Grégory BAUQUEREY	X	29/06/2026
Les Gras	Jérémie BALANCHE		Agnès MONNIN		02/07/2026
Les Combes	Corinne ZORZIT	X	Hervé DARD	X	30/06/2026
Le Bélieu	Nicolas PAGET		Catherine MAUVAIS	X	30/06/2026

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de la composition présentée de la CLECT du Val de Morteau pour la mandature 2026-2032.

4) <u>Pour information : Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale</u>

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les pouvoirs de police spéciale sont transférés automatiquement au président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsque l'intercommunalité détient la compétence correspondante. Sont ainsi concernés les domaines suivants :

- l'assainissement (collectif et non collectif) => *compétence CCVM*
- la collecte des déchets ménagers => *compétence CCVM*
- la lutte contre les déchets abandonnés => *compétence communale*
- la circulation et stationnement, ainsi que la voirie => *compétence communale*
- Les taxis (délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique) => *compétence communale*
- L'habitat (lutte contre l'habitat indigne ou insalubre) => *CCVM autorité organisatrice de l'habitat*
- La publicité extérieure, en lien avec la compétence d'élaboration des Plans Locaux Intercommunaux d'Urbanisme => *compétence CCVM*
- La circulation des gens du voyage (stationnement des résidences mobiles) => *compétence CCVM sur accueil des gens du voyage*

Monsieur le Président précise que dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président de l'EPCI lors des renouvellements électoraux, soit jusqu'au 1er octobre 2026 pour la CCVM, les maires disposent cependant d'un droit d'opposition à ces transferts automatiques, ou à la reconduction de ces pouvoirs de police spéciale sur le territoire de leur commune. Ce droit d'opposition relève de leur compétence d'exécutif, et non de la compétence du conseil municipal. Le cas échéant, le maire doit donc notifier son opposition au président de l'EPCI, par courrier ou par arrêté du maire.
Il est précisé que dans tous les cas, le maire conserve ses prérogatives de police générale (bon ordre, sécurité, salubrité) et de police de l'urgence.

Par ailleurs, le président de l'EPCI peut aussi renoncer à l'exercice intercommunal de la police spéciale, dans un délai de 1 mois suivant l'expiration du délai des maires, soit jusqu'au 1er novembre 2026 pour la CCVM, dans les conditions suivantes :

- Si au moins un maire s'est opposé au transfert automatique pour l'ensemble des pouvoirs de police spéciale hors habitat
- Pour les pouvoirs de police spéciale relatifs à l'habitat, si au moins la moitié des maires s'est opposée au transfert, ou si les communes dont les maires se sont opposés au transfert représentent au moins 50 % de la population de l'EPCI.

La décision de renonciation du président de l'EPCI prend alors la forme d'un arrêté du président, et précise si la renonciation s'applique sur le territoire des seules communes dont le maire s'est opposé au transfert automatique ou sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Monsieur le Président ajoute que pour la CCVM, les Maires des communes membres disposent ainsi d'un droit d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale sur les domaines suivants :

- Lutte contre les dépôts sauvages
- Lutte contre l'habitat indigne ou insalubre
- Lutte contre le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle qu'il revient aux Maires, et non à leurs assemblées délibérantes, d'exercer ou non leur droit d'opposition au transfert automatique au Président de la CCVM de ces pouvoirs de police spéciaux, et le cas échéant avant le 1er octobre 2026.

II – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXCLUSION DU LOTISSEMENT TOUT VENT A MORTEAU

Présentation réalisée par Christophe ANDRE

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune de Morteau a, par délibération n°CM2026/0607006 en date du 6 juillet 2026, sollicité la CCVM, titulaire des droits de préemption urbains validés au sein des communes membres avant le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), pour exclure du périmètre du droit de préemption sur la commune de Morteau le lotissement Tout Vent, en cours de réalisation sur la parcelle AT 567 à Morteau, dans le cadre d'une convention d'aménagement entre la commune de Morteau et Territoire 25, société d'économie mixte locale d'aménagement.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, la vente, par une personne publique ou privée chargée de son aménagement, des terrains ou lots issus d'un lotissement autorisé, peut être exclue temporairement du champ d'application du droit de préemption urbain, pour leur première commercialisation sur une période maximale de 5 ans à compter de la décision d'exclusion, facilitant ainsi les procédures administratives des premières installations, et ce d'autant plus lorsque le terrain d'assiette de ce lotissement appartenait initialement à la collectivité.

Cet exposé entendu, et afin de faciliter le travail des services communautaires et municipaux d'urbanisme, le Conseil à l'unanimité valide cette demande d'exclusion du périmètre du droit de préemption urbain du lotissement Tout Vent à Morteau.

III - REPARTITION 2026 DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Présentation réalisée par Christian PERALDI

Monsieur le Président expose au Conseil les éléments suivants relatifs à la répartition 2026 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Calcul du FPIC 2026

Monsieur le Président expose au Conseil que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme national de péréquation horizontale à l'intérieur du bloc communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds de péréquation, institué en 2012, a fortement progressé depuis, passant pour l'ensemble intercommunal du Val de Morteau (CCVM + communes membres) d'une participation de 17 406 € en 2012 à 583 268 € en 2025, avec un pic de 677 307 € en 2021, suite à la mise en œuvre dans ses modalités de calcul d'un indice synthétique composé à 25 % du critère « revenu moyen par habitant » et à 75 % du critère « potentiel financier agrégé (PFIA) » (ensemble des assiettes fiscales du bloc communal multiplié par les taux moyens nationaux + dotations forfaitaires des communes), ce dernier critère évoluant chaque année avec les réformes de la fiscalité locale (réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en particulier).

Pour 2026, sont ainsi contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant (population DGF logarithmée) est supérieur à 675,545681 € (soit 90 % du PFIA agrégé moyen national, en hausse de 0,16 % par rapport à 2025), étant précisé que le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau s'établit à 756,57 € en 2026, en baisse de 3,06 % par rapport à 2025.
Sur cette base, le prélèvement de l'ensemble intercommunal du Val de Morteau, tel que notifié le 14 août dernier, s'élève à **575 626 €** pour l'année 2026 (583 268 € en 2025, 596 558 € en 2024, 637 249 € en 2023, 662 202 € en 2022 et 677 307 € en 2021), soit une baisse de 7 642 € par rapport à l'année 2025.

Modalités de répartition du FPIC 2026

Monsieur le Président souligne que le prélèvement, calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, doit être réparti entre la CCVM et ses communes membres. Pour cela, la loi prévoit 3 possibilités de répartition :

1) *Répartition de droit commun :*

Dans cette hypothèse, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur de mesure du poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal. Pour 2026, le CIF de la CCVM, tel que calculé par la Direction Générale des Finances Locales, est égal à 0,414310. La répartition de droit commun du FPIC prévoit ainsi que 41,4310 % du prélèvement FPIC 2026 soit à la

charge de la communauté de communes, le solde étant réparti entre les différentes communes membres en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Ainsi, la répartition de droit commun du FPIC 2026 s'établit de la façon suivante :

Droit commun - Montant total FPIC 2026 : 575 626 €		
Part CCVM (CIF : 41,4310 %)	238 486 €	
Part communes membres	337 140 €	
	Morteau	126 516 €
	Villers-le-Lac	85 234 €
	Les Fins	44 845 €
	Montlebon	32 164 €
	Grand'Combe Châteleu	20 625 €
	Les Gras	11 456 €
	Les Combes	9 815 €
	Le Bélieu	6 485 €

Cette répartition de droit commun s'applique normalement automatiquement, en l'absence de délibération dérogatoire dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement (soit avant le 13 octobre 2025). Cependant, cette répartition de droit commun n'étant pas appliquée sur la CCVM les années précédentes, il revient au Conseil d'en délibérer spécifiquement pour en valider l'application à compter de 2026.

2) *Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers » :*

Le Conseil communautaire peut opter, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet, pour une répartition dérogatoire respectant les principes suivants :

- répartition libre entre l'EPCI et les communes membres, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- répartition entre les communes membres : répartition en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi (population ; écart de revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI ; potentiel fiscal ; potentiel financier par habitant), auxquels peut s'ajouter tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent cependant pas avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.

Dans cette hypothèse, la part du prélèvement prise en charge par la CCVM pourrait s'établir entre 166 940 € et 310 032 €, le solde, compris entre 265 594 € et 408 686 €, étant réparti entre les communes membres.

3) *Répartition dérogatoire n° 2 dite « libre » :*

L'ensemble intercommunal peut décider d'une répartition libre du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres ainsi qu'entre les communes membres, sous réserve d'une délibération à

l'unanimité de l'EPCI, prise dans le délai de deux mois à compter de la notification par le Préfet. A défaut, cette répartition libre peut également être validée par une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'EPCI dans ce même délai de deux mois, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Depuis 2012, la CCVM avait fait le choix de cette répartition dérogatoire libre, en conservant l'intégralité de la charge du prélèvement sur le budget communautaire jusqu'en 2016, puis en conservant à sa charge la somme de 400 000 €, la part communale restante étant répartie entre les 8 communes selon les mêmes critères que la répartition de droit commun.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des informations relatives au calcul et aux possibilités de répartition du FPIC 2026 ont été transmises pour information par mail à la CCVM et à l'ensemble des communes membres par la Préfecture du Doubs le 11 août dernier.

Choix de la répartition du FPIC 2026 pour le bloc communal du Val de Morteau

Monsieur le Président expose que depuis le débat d'orientations budgétaires 2024, un retour progressif vers le droit commun a été mis en œuvre, l'application stricte de la répartition du droit commun ayant été collectivement validée à compter de 2026, et intégrée dans les prévisions budgétaires des budgets primitifs de la CCVM et des communes membres. Cette orientation permet en effet de couvrir partiellement certaines dépenses de mutualisation portées par la CCVM, comme la mise en réseau informatique par exemple.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de confirmer cette orientation et d'adopter pour 2026 la répartition du FPIC de droit commun, selon le tableau présenté ci-dessus, répartition qui sera automatiquement applicable les années suivantes en l'absence de décision contraire du Conseil communautaire ou d'au moins un des Conseils municipaux des communes membres, dans le délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'application de la répartition de droit commun du FPIC à compter de l'exercice 2026.

IV – ECOPOLE LE ROUAGE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVM AU SEIN DES ENTENTES DE GESTION DU SITE

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Entente tripartite pour la gestion des espaces communs du site

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2025/2506006 en date du 25 juin 2025, le Conseil a validé la signature, avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) et le syndicat de valorisation et de traitement des déchets Préval Haut-Doubs, d'une convention d'entente tripartite, d'une durée de 30 ans renouvelable par accord commun des parties, pour la gestion des espaces communs de l'Ecopôle Le Rouage (entrée et sortie communes, voirie, espaces verts, vidéoprotection, gardiennage, gestion du stationnement, …). Cette convention prévoit la constitution d'une Conférence, lieu de coopération sans statut juridique distinct, chargé de prendre les décisions nécessaires (règlement service, gestion au quotidien, …) à la majorité des membres présents (au moins 1 par structure), les Conseils communautaires et le Conseil syndical de Préval devant ensuite valider les décisions de l'Entente. Préval Haut-Doubs, désigné comme coordonnateur de cette Entente, peut

prendre toutes les décisions nécessaires aux dépenses courantes dont les montants sont inférieurs à 25 000 € HT. Les dépenses sont ensuite réparties entre les trois membres de l'Entente, à hauteur de 50 % pour Préval Haut-Doubs, de 37,5 % pour la CCVM et de 12,5 % pour la CCPR.

La Conférence de cette Entente est constituée du Président de chacune des deux communautés de communes et de Préval (ou de leurs représentants désignés à chaque séance), et de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour chacune des parties, désignés par leurs assemblées respectives. Elle se réunit au moins une fois par an, et plus si nécessaire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les désignations suivantes au sein de cette Entente tripartite pour la gestion des espaces communs de l'Ecopôle Le Rouage :

- Représentants titulaires : Madame Christelle VUILLEMIN et Monsieur Aurélien QUERRY
- Représentants suppléants : Monsieur Hervé REMONNAY et Monsieur Christian PERALDI

2) <u>Entente bipartite pour la gestion de la déchèterie</u>

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2025/0904025 en date du 9 avril 2025, le Conseil a validé la signature, avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR), d'une convention d'entente bipartite, d'une durée de 30 ans renouvelable par accord commun des parties, pour la gestion de la déchèterie incluse au sein de l'Ecopôle Le Rouage.

Cette convention prévoit la constitution d'une Conférence, lieu de coopération sans statut juridique distinct, chargé de prendre les décisions nécessaires (règlement service, modalités de fonctionnement et de gestion du site, …) à la majorité des membres présents (au moins 1 par communauté de communes), les Conseils communautaires devant ensuite valider les décisions de l'Entente.

La CCVM, propriétaire du site, est désignée comme coordonnateur de cette Entente, et détient à ce titre la qualité d'exploitant au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle assure la passation et la signature des contrats et prestations nécessaires à la gestion du site, ainsi que le dépôt et la gestion des demandes de subventions afférentes et l'encaissement des recettes auprès des usagers, avant leur répartition selon le même prorata que pour les dépenses. Ces dernières sont réparties entre les deux membres de l'Entente au prorata de leur population INSEE totale au 1er janvier de chaque année.

La Conférence de cette Entente est constituée du Président de chacune des deux communautés de communes (ou de leurs représentants désignés à chaque séance), et de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour chacune des parties, désignés par leurs assemblées respectives. Les membres de la Conférence désignent parmi eux un Président, renouvelé tous les trois ans en alternant la collectivité dont il est issu.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les désignations suivantes au sein de cette Entente bipartite pour la gestion de la déchèterie au sein de l'Ecopôle Le Rouage :

- Représentants titulaires : Madame Christelle VUILLEMIN et Monsieur Aurélien QUERRY
- Représentants suppléants : Monsieur Hervé REMONNAY et Monsieur Christian PERALDI

V - CENTRE NAUTIQUE – ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

Présentation réalisée par Hervé DARD

Monsieur le Président expose que par délibérations n° CCVM2025/2506011 en date du 25 juin 2025 et CCVM2025/1510011 en date du 15 octobre 2025, le Conseil a décidé du renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre nautique, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2026, suite aux différentes prolongations de la DSP actuelle.

La consultation d'entreprises correspondante a été engagée, avec une date de remise des candidatures et des offres fixée au 22 décembre 2025. Une seule candidature a été déposée, celle de la société Vert Marine, actuel délégataire. Avec l'accord de la commission de délégation, Monsieur le Président a donc réalisé trois étapes de négociation avec les représentants de la société Vert Marine. Une offre définitive incluant l'ensemble des éléments de la négociation a été déposée le 17 août 2025, dont les principaux éléments étaient synthétisés dans le rapport du Président annexé à la note de synthèse qui était jointe à la convocation du présent Conseil, tout comme le projet de contrat. Pour rappel, ces documents étaient consultables par les Conseillers communautaires sur demande depuis le 1er septembre dernier, en application des dispositions des articles L.1411-4 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise qu'au terme de cette procédure, l'offre de la société Vert Marine, qui ambitionne de conserver l'accueil de 115 000 entrées annuelles, dont 92 000 entrées publiques, malgré l'ouverture prévue en 2028 du nouveau Centre aquatique Aqua Ô Doubs du Grand Pontarlier, est intéressante pour la collectivité, offre qu'il est proposé au Conseil de retenir :

Pour la satisfaction clientèle :

- une réorganisation des horaires d'ouverture grand public, toujours sur 7 jours sur 7, mais adaptés selon les périodes de l'année, avec 40 heures d'ouverture grand public pendant les périodes scolaires, 55 heures pendant les petites vacances et 60 heures pendant les grandes vacances. L'équipement était ouvert à ce jour de façon uniforme sur 45 heures par semaine.
- le doublement de la capacité d'accueil des créneaux scolaires du mardi et du jeudi matin, par la mise à disposition de deux moniteurs, à 8h30 et à 10h30.
- le développement d'une offre 100 % familles, avec des équipements attractifs (aires de jeux aquatiques, pêche à la ligne, équipements de jeux et sportifs sur les plages, …) et une offre tarifaire spécifique (1 carte tarif plein et 50 % sur les cartes des autres membres de la famille).
- le développement des fonctions sport santé, avec la proposition de 5 cours de niveaux différents (de stretch à power) et d'une douzaine de propositions complémentaires. L'aqua cross training sera mis en avant.
- le développement de la fonction bien-être (sauna, hammam), dans le cadre des équipements existants voire d'équipements complémentaires à étudier pendant le contrat d'affermage. Des animations ciblées (soirée zen, mois du bien-être, …) seront également proposées.
- le renforcement de la fonction éducative à la natation, avec le déploiement, en complément de l'apprentissage réglementaire dans le cadre scolaire, d'une Académie des p'tits nageurs pour les 3 à 6 ans, du jardin aquatique au perfectionnement.
- l'engagement de participer à la création d'un club de natation.
- le déploiement d'une dynamique tarifaire et commerciale, avec le maintien de la tarification actuelle, le développement de 6 formules d'abonnement (PASS), et le suivi de la qualité du service au travers de différents outils dont les enquêtes de satisfaction régulières en ligne et les boitiers connectés.

Pour la poursuite d'une stratégie de développement durable :

- mobilisation d'une équipe technique dédiée de 2 agents sur site, avec l'appui de la direction technique nationale, pour la maintenance préventive et curative des installations.
- maintien du monitoring des consommations énergétiques et de chaleur des différents éléments de l'équipement mis en place sur le contrat actuel, avec définition d'un plan d'actions prévisionnel adapté.
- finalisation du passage en leds des bassins, du sous-sol et des gradins.
- strippage (traitement de l'eau consistant à retirer des composés volatils organiques et inorganiques de l'eau en les transférant dans une phase gazeuse) des bacs tampons et récupération de l'eau des analyseurs.
- isolation des points singuliers des réseaux de chaleur (pompes, vannes, …).
- à terme, et selon l'évolution de l'équipement, remplacement ou amélioration de la Centrale de Traitement d'Air (CTA), remplacement des chaudières ou connexion sur le réseau de chaleur développé à proximité par la collectivité (selon prix de vente des énergies), connexion sur la boucle énergétique intercommunale en cours d'étude (solarisation des bâtiments publics), qui permettrait de couvrir entre 20 et 30 % des besoins.

Pour la gouvernance du contrat :

- engagement de la société Vert Marine sur la continuité du service quelles que soient les circonstances (principe de l'affermage).
- constitution par Vert Marine d'une société dédiée pour l'exploitation de l'équipement.
- mise en place d'un comité technique de suivi, se réunissant au minimum 2 fois par an et selon les besoins 3 à 4 fois, permettant un suivi plus précis et réactif de l'équipement, des fréquentations, des animations proposées et des indicateurs relatifs aux consommations énergétiques et en eau. Monsieur le Président rappelle que dans le contrat actuel, un seul rendez-vous annuel était organisé sauf urgences, ce qui s'avère insuffisant pour un bon suivi du contrat.
- définition précise des éléments de la délégation et des obligations, missions et responsabilités du délégant et du délégataire
- segmentation fine des pénalités applicables
- clauses de revoyure permettant d'anticiper les éventuelles modifications réglementaires mais aussi les travaux d'amélioration à envisager pendant la durée du contrat de délégation.

Par son équilibre financier :

- mise à disposition d'une équipe de 13 ETP (équivalents temps plein) dédiée au site du Val de Morteau (dont 5 contrats à durée indéterminée et 2 en contrat à durée déterminée pour les éducateurs sportifs), sous la direction d'un directeur dédié, équipe pouvant s'appuyer sur les directions régionales et nationales de la société Vert Marine.
- signature, à effet du démarrage de la nouvelle délégation, de nouveaux contrats électricité et gaz fixes sur les 5 années de la délégation de service public, diminuant les aléas afférents et permettant des indexations moins importantes en cours de contrat.
- prise en charge d'une augmentation des volumes d'heures et de la rémunération du personnel, en particulier des maîtres-nageurs sauveteurs, pour faire face aux difficultés de recrutement
- maintien de la tarification usagers actuelle, hors formules PASS, soit 6,55 € l'entrée individuelle adulte.
- détail du coût des contraintes de service public, soit 45 932 € HT pour l'accueil des scolaires, 9 147 € HT pour l'accueil des clubs sportifs et 541 126 € HT pour une ouverture de l'équipement 7 jours sur 7.
- fixation à 60 000 € en année pleine (52 000 € en 2025) du résultat brut annuel prévisionnel du délégataire au-delà duquel la formule d'intéressement est appliquée.
- baisse de 77 622,08 € par rapport au réalisé 2025 de la subvention annuelle prévisionnelle moyenne, hors indexation, pour compensation de service public versée par la collectivité au délégataire.

Monsieur le Président rappelle que cette subvention pour compensation de contraintes de service public s'est établie à 492 837,80 € en 2020, 491 185,36 € en 2021, 490 950,62 € en 2022, 621 882,84 € en 2023, 674 544,12 € en 2024 et 655 653,08 € en 2025.

La proposition finale de la société Vert Marine pour la nouvelle délégation s'établit selon le tableau ci-dessous :

VERT MARINE > Communauté de Communes Val de Morteau > Centre Nautique du Val Morteau > Offre du 30/07/2026

COMPENSATION DEMANDÉE ET COÛT COLLECTIVITÉ	Du 01/10 au 31/12/2026	2027	2028	2029	2030	Du 01/01 au 30/09/2031	MOYENNE
A - Compensation pour contraintes de service public nette de taxes - hors investissements, hors redevance	134 624	528 770	595 111	594 910	594 697	442 045	**578 031**
B - Investissements du délégataire : Amortissements technique et financier HT	17 139	23 696	22 206	16 990	12 072	0	**18 420**
Compensation pour contraintes de service public nette de taxes **Avec investissements (A+B)**	151 763	552 466	617 316	611 900	606 769	442 045	**596 452**

- formule d'intéressement répartissant les éventuels dépassements du résultat prévisionnel à 60% pour la collectivité et 40 % pour le délégataire. Il est précisé que comme sur le contrat précédant et malgré la demande contraire de la collectivité, cette formule ne s'appliquera pas année par année, mais sur la durée du contrat effectuée à la date de chaque calcul.

Monsieur le Président rappelle le contexte assez tendu de la négociation sur ce nouveau contrat de DSP, en particulier face à l'ouverture en 2028 du centre aquatique du Grand Pontarlier, permettant de renforcer l'offre sur l'aqua training et de réaliser des économies certes réelles, mais inférieures à celles souhaitées par la CCVM. Par ailleurs, les discussions ouvertes avec le candidat pour la prise en charge totale ou partielle de l'évolution de l'équipement, construit il y a 25 ans déjà, en échange d'une prolongation de la DSP, n'ont pas abouti. Les réflexions devront cependant être poursuivies pendant la durée de la délégation, la CCVM propriétaire des lieux devant envisager des travaux d'amélioration de l'existant et de développement des espaces détente et outdoor.

Mesdames BALANCHE et RAPENNE soulignent les contraintes horaires liées à l'apprentissage scolaire de la natation, et les difficultés d'organisation annexes (rotation des affaires personnelles des élèves de chacune des classes pour l'utilisation des vestiaires, transports des enfants avant et après le créneau de natation en particulier). Les créneaux supplémentaires intégrés au nouveau contrat, les mardis et jeudis matin, et destinés aux élèves du secondaire, ne permettront pas d'améliorer cette situation.

Céline VUILLEMIN s'interroge sur l'existence d'une obligation de gestion de cet équipement par le biais d'une délégation de service public (DSP). Monsieur le Président confirme que si le Centre nautique du Val de Morteau est géré en DSP depuis sa construction, le délégataire ayant porté une partie des travaux initiaux, ce mode de gestion n'est pas obligatoire, comme l'illustrent les centres aquatiques de Pontarlier ou de Besançon gérés en régie par des services municipaux ou communautaires. Le choix du mode de gestion constitue d'ailleurs une étape obligatoire avant d'envisager tout renouvellement d'une DSP. Mais le changement de mode de gestion suppose une étude détaillée sur l'équilibre économique de l'exploitation de l'équipement, les marges appliquées par les opérateurs privés pouvant être compensées par des mutualisation de moyens, par exemple sur la comptabilité ou le suivi technique. Par ailleurs, le recrutement des maitres-nageurs sauveteurs constitue un enjeu important au niveau national, enjeu qui ne pourra être que plus fort encore dans notre zone frontalière, sans compter les difficultés liées aux obligations de reprise des contrats de l'ensemble du personnel en poste sur l'équipement. Enfin, la DSP libère les membres de l'exécutif de leurs responsabilités sur la gestion courante du centre nautique, notamment sur les questions sanitaires

particulièrement sensibles dans ce type d'équipement. Le passage éventuel d'une gestion en DSP à une gestion en régie suppose ainsi une étude très précise des impacts organisationnels et économiques liés, et nécessite une anticipation de 2 à 3 années.

Au terme de ces échanges, et après lecture du rapport du Président et du projet de contrat de délégation, le Conseil à l'unanimité valide le choix de la société Vert Marine comme nouveau délégataire pour l'exploitation du Centre Nautique du Val de Morteau, pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2026, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public correspondante, ainsi que toutes pièces relatives à cette délégation de service public.

VI – TARIFS DE LA SAISON HIVERNALE 2026-2027

Présentation réalisée par Romain VERMOT

Monsieur le Président expose que dans le cadre des partenariats avec Espace Nordique Jurassien et la Grande Traversée du Jura, et sur proposition de la commission Tourisme, le Conseil est invité à valider les tarifs de la saison hivernale 2026/2027, ski de fond et ski de descente, selon les tableaux ci-dessous :

REDEVANCE de SKI de FOND

- Application des engagements conventionnels pris vis-à-vis de l'association de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ) pour les pass nationaux et les pass Montagnes du Jura
- Maintien des tarifs de l'année précédente pour les tarifs hors convention

Soit, pour la saison hivernale 2026/2027 pour le ski de fond :

CATEGORIES	JEUNES (5 à 15 ans)	ADULTES (16 ans et +)	Personnes en situation de handicap
Nordic PASS du 1/10 au 15/11 – promo *Réciprocité sites massifs français et suisses*	79 €	214 €	
Nordic PASS à partir du 16/11 *Réciprocité sites massifs français et suisses*	94 €	255 €	
PASS Saison Montagnes du Jura du 9/10 au 19/10 – promo flash *Réciprocité sites massif du jura et suisse romande*	45 €	112 €	Jeunes 22,5 € Adultes 56 €
PASS Saison Montagnes du Jura du 20/10 au 16/11 – promo *Réciprocité sites massif du Jura et suisse romande*	50 €	135 €	Jeunes 25 € Adultes 67,50 €
PASS Saison Montagnes du Jura à partir du 17/11 *Réciprocité sites massif du Jura et suisse romande*	70 €	173 €	Jeunes 35 € Adultes 86,50 €
PASS Hebdo Montagnes du Jura (7 jours consécutifs) *Réciprocité sites massif du Jura et suisse romande*	33 €	51 €	Tarif unique 33 €
PASS SAISON VAL DE MORTEAU	40 €	70 €	
2 jours Val de Morteau	9 €	13 €	
Séance adulte Val de Morteau	5 €	7 €	
Séance tarif réduit : - Jeunes 6/25 ans - Le mercredi hors vacances scolaires, Tribu (pour 4 forfaits achetés simultanément)	5 €	5 €	
Séance famille, 2 adultes, 2 enfants et plus	/	20 €	
Groupes scolaires hors de la CCVM	2,50 €		
Ouverture partielle / nocturne	2,50 €	5 €	

Frais de port envoi PASS (par envoi quel que soit le nombre de pass dans la commande)	2,50 €	2,50 €	

Monsieur le Président souligne en particulier le nouveau tarif spécifique aux familles, ainsi que le remboursement des frais d'envoi de PASS, pour une plus grande égalité entre tous les usagers.

SKI DE DESCENTE

- Maintien des tarifs de l'année 2025/2026 pour la saison 2026/2027 :

Catégorie	Jeunes	Adultes (+ 17 ans)
Demi-journée	8 €	13 €
Journée	11 €	16,50 €
Journée adulte ouverture partielle	/	8 €
Journée jeune ouverture partielle	4,50 €	/
7 jours (consécutifs ou non)	52 €	73 €
Saison	73 €	135 €
Ticket unitaire	2 €	2 €
Journée débutant et classe de neige	4,50 €	4,50 €
Journée carte jeune / FFS / comité d'entreprises	/	13 €
Saison ski club Val de Morteau	57 €	/

ANIMATIONS – BOISSONS - REPAS – ETE/HIVER - SITES NORDIQUE ET ALPIN

- Pour les animations, conservation d'un choix tarifaire simplifié permettant d'inclure une activité dans l'une des catégories de prix suivantes en fonction de sa durée, de son niveau de technicité, de l'encadrement ou non par un moniteur diplômé…
- Pour les consommations, confirmation des tarifs adoptés précédemment

ARTICLE	TARIF
Location bouée	7 €/h
Location carabines laser (sous condition d'encadrement diplôme)	15,00 €
Animation 2	2,00 €
Animation 4	4,00 €
Animation 6	6,00 €
Animation 8	8,00 €
Animation 10	10,00 €
Animation 12	12,00 €
Animation 15	15,00 €
Animation 16	16,00 €
Bandeau hiver/été	6,00 €
Teeshirt Natur'O'Val	20,00 €
Gourde Natur'O'Val	6,00 €
Parcours d'orientation pour groupe (hors écoles de la CCVM)	60,00 €
Parcours d'orientation avec moniteur (hors écoles de la CCVM)	180,00 €
Moniteur orientation ou biathlon	130,00 €

Disque golf (hors écoles de la CCVM demi-journée)	60,00 €
Diabolo (verre)	1,50 €
Limonade nature 75 cl (Rième)	2,50 €
Limonade 33 cl (Rième)	2,00 €
Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €
Chocolat chaud	2,50 €
Vin chaud (sous réserve de réglementation)	2,50 €
Bière (la Brelok)	4,00 €
Jus de pomme (verre)	1,50 €
Thé/café	1,50 €
Tarte/gâteau	2,50 €
Cookies (la Grignette)	2,50 €
Crêpe/gaufre (choco/confiture)	2,50 €
Crêpe/gaufre (sucre)	2,00 €
Soupe	3,00 €
Croc Monsieur	4,00 €
Sandwich raclette	5,50 €
Fondue	15,00 €

GRATUITES ET PRINCIPES TARIFAIRES

- Maintien des gratuités et principes tarifaires suivants :
 - Gratuité à partir de la 4ème personne pour une famille comprenant au moins un parent. Ce pass est offert exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans dans la limite de 3 gratuités (convention ENJ).
 - Maintien du principe de gratuité pour la pratique du ski de fond pour les scolaires dans le cadre de leur enseignement.
 - Gratuité pour le ski nordique pour les écoles de la Communauté de Communes du Val de Morteau, dans le cadre d'un enseignement dispensé par leur professeur.
 - Validité des forfaits alpins 7 jours consécutifs et forfaits journées, adultes et enfants sur les pistes de ski de fond du territoire de la Communauté de Communes
 - Accès gratuit au stade ludique du ski de fond à Gardot.
 - Personnes à mobilité réduite : tarif réduit pour les personnes à mobilité réduite et un accompagnant sur les séances journalières, tarif gratuit si deuxième accompagnant sur les séances journalières.
 - Attribution d'un forfait journée gratuit alpin ou d'une séance gratuite nordique sur présentation de la carte Avantage Jeune, par convention de partenariat signée chaque année avec le Centre d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté.
 - Gratuité pour le ski alpin pour les personnes de plus de 75 ans.
 - Gratuité aux propriétaires et exploitants des pistes de ski alpin, selon une convention de passage signée entre les parties, à raison d'un forfait (alpin ou nordique) pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
 - Gratuité aux propriétaires et exploitants des terrains sur lesquels passent les itinéraires nordiques, à raison d'un forfait (alpin ou nordique) pour chacun des membres de la famille directe, conjoints et enfants.
 - Gratuité aux personnels, permanents et saisonniers.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions tarifaires pour les activités été/hiver à compter de la saison hivernale 2026-2027.

VII – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1) Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent de type « contrat de projet » sur le fondement de l'article L332-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (Chef de projet Animation Territoire d'Industrie)

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.332-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités et leurs établissements sont autorisés, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans, et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes du Val de Morteau est depuis 2017 engagée, aux côtés de celles du Pays de Maîche, du Plateau du Russey, des Portes du Haut Doubs, de Loue-Lison et depuis 2023 de Grand Besançon Métropole, dans le dispositif national Territoires d'Industrie (TI), dispositif de collaboration entre les collectivités locales et les entreprises du territoire pour aider à la réindustrialisation et au maintien des secteurs industriels locaux. Labelisé Territoire d'Industrie « Alliances, Luxe & Précisions – Doubs », notre territoire commun travaille en particulier sur les sujets du recrutement et de l'attractivité du territoire, du parcours immobilier des entreprises et de la disponibilité du foncier économique, de l'innovation et de la transition écologique. Le pilotage du dispositif est assuré par un binôme chef d'entreprise/élu, soit Nathalie AUGE, présidente de Augé Microtechnic Group à Thise, et Cédric BÔLE, Président de la CCVM, et par un comité exécutif (Comex) composé d'un représentant des entreprises et d'un représentant de l'intercommunalité pour chacun des territoires associés.

L'animation du dispositif était assurée jusqu'à fin mai 2026 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens prévoyant la mise à disposition de 0,5 ETP (équivalent temps plein). Les membres du Comex ont souhaité mettre fin à cette convention, et recruter un chef de projet Animation TI à temps plein pour assurer la coordination administrative et l'animation du dispositif. Une procédure de recrutement a été engagée en ce sens, en cours de finalisation.

Dans le cadre, et sur le fondement des dispositions de l'article L.332-24 du CGCT rappelées en introduction, Monsieur le Président propose au Conseil de créer un emploi non permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires dans la catégorie hiérarchique A (niveau de recrutement : équivalent au grade d'Attaché territorial), pour le recrutement du Chef de projet Animation de ce dispositif, qui aura en charge les missions suivantes :

- Développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux,
- Organiser, participer et rendre compte des réunions d'animation du réseau dans une démarche d'intelligence collective,
- Coordonner la définition, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions du Territoire d'Industrie, en étant force de proposition et en mobilisant diverses ressources,
- Promouvoir et communiquer de manière large sur le programme et ses réalisations,
- Participer à des évènements en représentation du Territoire d'Industrie.
- Etablir un reporting régulier de l'avancée de la démarche auprès des membres du Territoire d'Industrie, et participer à son évaluation auprès des interlocuteurs régionaux et nationaux.
- Assurer, aux côtés des collectivités locales et de leurs responsables économiques, une veille sur les dispositifs nationaux, régionaux et locaux en faveur du soutien industriel et contribuer si nécessaire à l'accompagnement administratif et technique des projets

Monsieur le Président précise que ce contrat, ouvert à compter du 30 septembre 2026 pour permettre la participation du chef de projet ce même jour au salon Micronora à Besançon et lui donner ainsi l'occasion de rencontrer une grande partie des acteurs concernés, est valable jusqu'à la fin de la session nationale actuelle du dispositif Territoires d'Industrie, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être renouvelé le cas échéant en fonction de l'évolution du dispositif au niveau national ou sur proposition du Comex du Territoire Alliances, Luxe & Précision – Doubs, pour une durée maximale de 6 ans prévue par la loi. La rémunération, limitée à l'indice terminal du grade d'Attaché territorial, sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président précise que ce poste était partiellement financé par l'Etat, dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), financement qui devrait pouvoir être poursuivi dans le cadre du nouveau portage. Il ajoute que ce poste sera porté par la CCVM, territoire de l'élu référent du dispositif et de domiciliation du candidat retenu, et intégré à la convention passées entre les 6 intercommunalités pour la mutualisation des actions du Territoire d'Industrie. Il fera ainsi l'objet d'une refacturation auprès des collectivités partenaires, selon les éléments suivants :

- Grand Besançon Métropole : 40,00 %
- Autres intercommunalités, au prorata de la population au 1er janvier, soit pour 2026 :
 - CC des Portes du Haut Doubs : 16,30 %
 - CC Loue-Lison : 15,30 %
 - CC du Val de Morteau : 12,90 %
 - CC du Pays de Maîche : 11,20 %
 - CC du Plateau du Russey : 4,30 %

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la création, à effet du 30 septembre 2026, de l'emploi non permanent de type contrat de projet ainsi proposé pour le recrutement du Chef de projet Animation Territoire d'Industrie Alliances, Luxe & Précision - Doubs, et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement afférent, à déterminer le niveau de rémunération dans les limites fixées, à signer le contrat de travail qui en découle, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Conseil est valide également à l'unanimité l'intégration par avenant de cette dépense dans la convention de mutualisation du dispositif Territoire d'Industrie et la refacturation auprès des intercommunalités partenaires du coût correspondant, selon les modalités de répartition présentées ci-dessus.

2) Contrat Territoire Lecture : convention avec la commune de Morteau relative au financement de la Fête du Livre de jeunesse 2025

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Monsieur le Président expose au Conseil que par délibération n°CCVM2025/2506012 en date du 25 juin 2025, le Conseil a validé la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) entre l'Etat, la commune de Morteau et la CCVM, afin de soutenir les politiques culturelles en matière de lecture publique sur notre territoire, la CCVM assurant un rôle de coordination de ce contrat.

Dans ce cadre, la CCVM a été destinataire sur l'exercice 2025 d'une subvention globale de 15 000 € au titre de ce dispositif.

Sur cette somme, il est convenu d'affecter 5 000 € au financement de la Fête du livre de la jeunesse de Morteau (édition 2025), portée par la commune de Morteau, mais ouverte à l'intercommunalité depuis quelques années. Ainsi, tous les élèves d'un niveau de primaire du territoire défini avec les directeurs d'école accueillent dans leur classe un auteur dans le cadre de la Fête du livre, toutes les écoles qui le

souhaitent peuvent être accueillies à l'Escale pendant la fête du Livre, et l'organisation de la Fête du livre est désormais partagée avec les bibliothèques du territoire. Il convient donc que la CCVM reverse cette somme de 5 000 € à la commune de Morteau, par le biais contractuel d'une convention de partenariat.

Madame Christelle VUILLEMIN confirme que la venue des auteurs dans les écoles de la CCVM est vraiment très appréciée.

Monsieur le Président précise que les 10 000 € restants seront consacrés au développement du réseau des bibliothèques, afin de développer l'accès à la lecture publique pour le plus grand nombre. Il informe par ailleurs le Conseil de l'intégration de la commune de Les Combes dans ce réseau, et se réjouit de la poursuite de ces diverses actions dans le cadre d'une politique volontariste en matière de lecture publique.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer avec la commune de Morteau cette convention de partenariat relative à la répartition du financement 2025 du CTL accordé par l'Etat pour la promotion de la lecture publique sur notre territoire, et à procéder au reversement des 5 000 € ainsi concernés.

A l'occasion de cette question, Madame Christelle VUILLEMIN regrette que les aides régionales et départementales relatives à la rénovation des bibliothèques municipales soient conditionnées à la taille de l'équipement et de l'équipe associée, en lien avec le nombre d'habitants de la commune d'implantation, ce qui n'intègre pas les bibliothèques plus petites mais pourtant essentielles de par leur proximité avec les lecteurs potentiels et leur complémentarité avec les autres animations de la commune. Madame RAPENNE précise qu'elle est disponible pour relayer ces thématiques autour de la lecture publique auprès de la Région BFC.

Madame ROMAND complète la présentation par un point sur la bibliothèque départementale numérique, à laquelle les communes du réseau des bibliothèques auront la possibilité de se connecter, pouvant ainsi accéder à un nombre extraordinaire de livres et documents. Une présentation plus détaillée en sera faite auprès des communes de la CCVM.

3) Annulations de titres de recette sur exercice antérieur sur le budget annexe Assainissement collectif (01114)

Présentation réalisée par Christian PERALDI

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder aux annulations de titres sur exercices antérieurs suivants sur l'article 673 (« titres annulés sur exercices antérieurs ») du budget annexe Assainissement collectif (01114) :

- titre n°30 bordereau 3 du 29/01/2025, d'un montant de 7 200,00 €, émis sur le budget 01114 pour une participation à l'assainissement collectif (PAC), à l'encontre de M. Damien Grenouillet, déposant du permis de construire ayant généré la facturation, au motif suivant : erreur de débiteur : le titre est à émettre au nom de la SAS « Les villas du soleil », bénéficiaire du permis de construire, et non à l'encontre de M. Grenouillet.

Monsieur le Président précise que le fondement de la créance n'est pas contesté et qu'un titre corrigé sera donc réémis sur l'exercice 2026, pour le même montant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'annulation de titres sur exercices antérieurs ainsi proposée sur le budget annexe Assainissement collectif.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil communautaire : mercredi 14 octobre 2026

Dates manifestations octobre :

- semaine bleue du Val de Morteau (semaine dédiée aux retraités pour favoriser le Bien Vieillir chez soi et dans sa ville) : du 5 au 11 octobre 2026. *Voir programme complet sur site CCVM*.
- Octobre rose (mois pour informer, sensibiliser et se mobiliser ensemble face au cancer du sein) : du 1er octobre au 4 novembre 2026, avec le 13 octobre la Crazy Pink Run. *Voir programme complet sur site CCVM*.
- Comice du Val, sur la commune de Villers-le-Lac : 10 octobre 2026. *Voir programme complet sur les sites de la CCVM et de Villers-le-Lac.*
- Super Comice du Patrimoine 2026 à Morteau : 24 octobre 2026. *Voir programme complet et accès sur le site de la CCVM*.

Décisions du Président prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°26025b (06/05/2026) portant attribution du marché d'assistance à maitrise d'œuvre pour la concession d'assainissement collectif au cabinet AJS Formation (23000 St Sulpice le Gueretois), pour un montant global et forfaitaire de 12 705 €, hors réunion en visio (180 € l'unité) ou en présentiel (780 € l'unité).
- Décision n°26026b (22/05/2026) portant attribution du marché d'acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs de la CCVM (R+2) à l'entreprise JPL (Devecey), pour un montant de 13 229,74 € HT.
- Décision 26027 (18/05/2026) portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation du service « ski de fond » (mise à jour des procédures).
- Décision 26028 (19/05/2026) portant création d'une sous-régie de recettes pour la redevance de ski de fond au panier sympa aux Gras (Place de la Libération).
- Décision 26029 (19/05/2026) portant création d'une sous-régie de recettes pour la redevance ski de fond au Meix-Musy à Montlebon.
- Décision 26030 (19/05/2026) portant création d'une sous-régie de recettes pour la redevance de ski de fond à l'Office du tourisme de Morteau (Place de la Halle).
- Décision 26031 (19/05/2026) portant création d'une sous-régie de recettes (régie principale ski de fond) pour le festival Natur'o'Val, installée rue du pont Rouge à Morteau.
- Décision 26032 (26/05/2026) portant admissions en non-valeur sur le budget principal de deux titres de recettes de 2019 et 2020 au nom de M. ADEL Stéphane (loyer terrain familial), pour un montant total de 264,45 €.
- Décision 26033 (27/05/2026) portant admissions en non-valeur sur le budget annexe Ordures ménagères de 21 titres de recettes sur les exercices 2022 à 2024, au nom de divers tiers, pour lesquels le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites (15 €) ou pour lesquelles les poursuites ont été sans effet, pour un montant total de 468,86 €.
- Décision 26034 (28/05/2026) portant attribution du marché d'essais et contrôles des réseaux d'assainissement neufs rue du Lac tranche 2 à Villers-le-Lac à l'entreprise DIAGWAY SOPRECO (78 180 Montigny le Bretonneux), pour un montant de 10 595,48 € HT.
- Décision 26034a (03/06/2026) portant approbation du plan de financement pour la création d'une voie de mobilités douces entre Morteau et Grand'Combe-Châteleu, pour un montant total de dépenses de 1 952 551,00 € HT, soit 50 % à la charge de l'Etat (fonds vert) et 50 % sur fonds propres de la CCVM, et demande de subvention correspondante.
- Décision 26035 (01/06/2026) portant attribution du marché de maitrise d'œuvre et d'ACT pour le marché de travaux EU et EP pour les années 2027, 2028 et 2029 au cabinet VERDI (Dole), pour un montant de 5 700 € HT.

- Décision 26036 (10/06/2026) portant attribution du marché de mise en place d'un dispositif de sécurisation périphérique des appartements de la gendarmerie à Morteau à l'entreprise IDVERDE (Besançon), pour un montant de 23 642,00 € HT.
- Décision 26037 (11/06/2026) portant attribution du marché d'acquisition de 4 bennes pour la station d'épuration de Morteau à l'entreprise GILLARD CONSTRUCTEUR (77590 Bois le Roi), pour un montant de 28 410,00 € HT.
- Décision 26038 (15/06/2026) portant approbation du plan de financement d'acquisition du matériel nécessaire à la mise en réseau des bibliothèques et des formations liées, pour un montant total de 25 960,00 €, soit 50 % à la charge du Département du Doubs et 50 % sur les fonds propres de la CCVM, et demande de subvention correspondante.
- Décision 26039 (23/06/2026) portant avenant n° 1 au marché de reconstruction de la station d'épuration de Villers-le-Lac attribué à l'entreprise HYDREA, mandataire du groupement conjoint, pour un montant initial total de 10 298 641,60 € HT, avenant négatif de 824 241,60 € HT suite à la décision de ne pas affermir la tranche optionnelle, soit un nouveau montant total de marché de 9 474 400,00 € HT.
- Décision 26040 (23/06/2026) portant avenant n° 2 au marché de remplacement du collecteur d'assainissement rue du Lac à Villers-le-Lac, pour la prise en compte de prestations complémentaires non prévues au marché de base et suppression de prestations liées à des aléas et adaptations du chantier, soit un montant total de l'avenant n° 2 de 59 401,03 € HT, portant ainsi le total du marché à 2 017 237,64 € HT.
- Décision 26042 (03/07/2026) portant constat d'extinction de créances sur le budget annexe Ordures ménagères, sur des titres de 2022 et 2023 au nom de Paradis Sucre, pour un montant total de 128 €.
- Décision 26043 (06/07/2026) portant attribution du marché de création d'un nouveau départ depuis la chaufferie pour le raccordement des nouveaux bureaux du R+2 à l'entreprise DALKIA (57530 Ars Laquenexy), pour un montant de 8 550,00 € HT.
- Décisions 26044 (15/07/2026) et 26045 (22/07/2025) portant attribution des marchés relatifs à la création de l'équipement muséal « Cité des Horlogers », pour un montant total de 5 725 448,53 € HT, aux entreprises RUGGERI (Gros œuvre, terrassement -1 069 652,23 €), NOUVEAU & MYOTTE (Structure bois - 212 801,30 €), BATIM'ALU (Menuiseries extérieures, charpente métallique - 471 375,35 €), ROCAMAT (Traitement de façades - 153 899,95 €), SANITEL (Electricité CFO/CFA SSI - 572 902,99 € et Plomberie, chauffage – 499 754,41 €), GUINOT TP (Grand terrassement VRD – 427 699,40 €), LAURENT GROSSO (Mobilier – 49 737,00 €), PATEU ET ROBERT (Maçonnerie, pierre de taille – 762 992,00 € et couverture – 95 931,00 €), AT RESTAURATION CONSERVATION OBJETS D'ARTS (Restauration décors peints – 98 562,00 €), BONNOT DICONNE (Restauration décors cuirs – 50 953,00 €), MARCELLI-VALERIE LILIANE (Restauration de textiles – 17 810,00 €), ID VERDE (Aménagements paysagers, mobilier et revêtement sol – 499 369,80 €), HARMOGE (Agencements et vitrines – 669 634,10 €), MEDICIS (Réalisations graphiques et signalétiques – 47 897,00 €), SAMODEF FORSTER (Mobilier rangements de réserves – 24 477,00 €).
- Décision 26045 - annulée
- Décision 26046 (24/07/2026) portant attribution de l'accord cadre à bons de commande pour un service d'inspections télévisées, essais et compactages des réseaux neufs et anciens d'assainissement sur le périmètre de la CCVM à l'entreprise SOPRECO (Valdahon), sur une durée maximale de 24 mois, avec un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT.
- Décision 26047 (11/08/2026) validant le programme de travaux 2026 de rénovation des locaux et appartements de la gendarmerie de Morteau, pour un montant total de 62 668,51 €, et demande de participation de l'Etat au titre du surloyer.
- Décision 26048 – annulée
- Décision 26049 (03/09/2026) portant attribution du marché d'acquisition de barrières anti-véhicules Bélier à l'entreprise BAAVA (Paris), pour un montant de 13 556,20 € HT.

Séance du
16 septembre 2026

Liste des délibérations du Conseil communautaire

CCVM2026/ 1609001 **Approuvée**	**Débat sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance**
CCVM2026/ 1609002 **Approuvée**	**Composition des commissions communautaires**
CCVM2026/ 1609003 **Approuvée**	**Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2026-2032**
CCVM2026/ 1609004 **Approuvée**	**Droit de préemption urbain – Exclusion du lotissement Tout Vent à Morteau**
CCVM2026/ 1609005 **Approuvée**	**Répartition 2026 du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**
CCVM2026/ 1609006 **Approuvée**	**Ecopôle Le Rouage – Désignation des représentants de la CCVM au sein de l'Entente tripartite pour la gestion des espaces communs du site**
CCVM2026/ 1609007 **Approuvée**	**Ecopôle Le Rouage – Désignation des représentants de la CCVM au sein de l'Entente bipartite pour la gestion de la déchèterie**
CCVM2026/ 1609008 **Approuvée**	**Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre Nautique**
CCVM2026/ 1609009 **Approuvée**	**Tarifs de la saison hivernale 2026-2027**
CCVM2026/ 1609010 **Approuvée**	**Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent de type « contrat de projet » sur le fondement de l'article L332-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (Chef de projet Animation Territoire d'Industrie)**

CCVM2026/ 1609011 **Approuvée**	**Contrat Territoire Lecture : convention avec la commune de Morteau relative au financement de la Fête du Livre de jeunesse 2025**
CCVM2026/ 1609012 **Approuvée**	**Annulations de titres de recette sur exercice antérieur sur le budget annexe Assainissement collectif (01114)**